**Notification préalable d'une concentration**

**(Affaire M.9070 — Eurocar/Vicentini)**

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2018/C 296/04)

1. Le 14 août 2018, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Eurocar Italia S.r.l. («Eurocar»), contrôlée par Volkswagen AG («VW», Allemagne),

— Vicentini S.p.A. («Vicentini», Italie).

Eurocar acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Vicentini.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Eurocar: distribution au détail, en Italie, de voitures particulières et de véhicules utilitaires légers neufs et d'occasion, ainsi que de pièces détachées d'origine, des marques VW, et activités de réparation connexes. Eurocar est présente dans plusieurs provinces d'Italie, et plus particulièrement dans la région du Frioul-Vénétie Julienne (nord-est de l'Italie), en Toscane (centre de l'Italie) et en Lombardie (nord-ouest de l'Italie).

— Vicentini: distribution au détail, en Italie, de voitures particulières et de véhicules utilitaires légers neufs et d'occasion, ainsi que de pièces détachées d'origine, des marques VW, et activités de réparation connexes. Les activités de Vicentini se limitent à la province de Vérone, en Vénétie.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9070 — Eurocar/Vicentini

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).